

du genre d'attitude qu'il a prise surtout en ces deux ou trois dernières années, a tout simplement perdu cette estime. Nous avons droit, je pense, de nous inquiéter sérieusement d'une telle tournure, car si de grandes institutions qui, au sens dont je parle, comptent parmi les institutions nationales, si de telles institutions, dis-je, prennent des attitudes qui suscitent la malveillance, il peut y avoir alors des répercussions touchant beaucoup plus que la société en cause. C'est une question d'intérêt national.

Si la compagnie adopte des politiques, comme elle l'a fait, susceptibles de démoraliser ses employés et d'engendrer forcément des critiques contre la nature privée de l'entreprise et contre sa constitution en corporation, j'estime que ceux qui se préoccupent de la structure générale de notre société et de notre économie ont le droit de s'inquiéter des répercussions de cette tendance.

A mon sens, le ministre et ses collègues devraient tenir compte de tous ces facteurs lorsqu'ils examineront l'appel dont ils sont présentement saisis, afin de décider si le Pacifique-Canadien devrait être requis de rétablir ce service. Ils doivent tenir compte de l'intérêt national et du droit des Canadiens à réclamer ce service, même s'il n'est pas rentable en soi, surtout lorsque d'autres services de la compagnie sont rentables et que la compagnie les a acquis en s'engageant à donner un service de chemin de fer.

Ils doivent tenir compte de cette question de la bonne entente et des bons rapports entre le Pacifique-Canadien et la population. Ils doivent aussi tenir compte du moral et du bien-être des employés de cette grande compagnie canadienne, surtout dans la mesure où ces questions relèvent directement du gouvernement.

Si le gouvernement considère ces facteurs à leur juste valeur, il en viendra à la conclusion que le Pacifique-Canadien devrait être requis de rétablir ce service.

J'aimerais maintenant parler brièvement de la question de la télévision et de la politique du gouvernement au sujet de la télévision par câbles. Si j'ai bien compris la situation, toutes les demandes de nouveaux permis, de nouvelles fréquences, de nouveaux canaux et de nouvelles fréquences sur des canaux de télévision sont présentement bloquées.

[L'hon. M. Fulton.]

• (3.10 p.m.)

L'hon. M. Pickersgill: Peut-être pourrais-je apporter une précision. Il y a eu blocage pour la multiplicité des canaux de production, non pas pour tous les canaux.

L'hon. M. Fulton: Je remercie le ministre d'avoir fait la lumière là-dessus. Mais en acceptant les données du ministre, je dirai que cette décision a créé des problèmes de gestion très graves pour les propriétaires de stations de télévision qui veulent étendre leurs services, car ils doivent décider quoi faire au sujet de la télévision par câbles. Ce problème s'aggrave du fait que, paraît-il—j'ai cherché à me renseigner—une extension des services de télévision par câbles n'exige pas une demande de licence ou une approbation du gouvernement du Canada. C'est-à-dire que s'il existe déjà une station de transmission et un service de distribution par câbles, l'extension de ce service dans d'autres localités n'exige pas une approbation du gouvernement du Canada. On me dit que telle est la situation.

Vous vous rendez compte alors, monsieur le président, que les exploitants de postes de télévision sont aux prises avec un véritable dilemme. D'une part, ils ont présenté des demandes pour étendre leurs services au moyen de nouvelles émettrices—je ne parle pas de satellites, mais de stations-émettrices différentes—et ces demandes demeurent en suspens, mais entre-temps, ils doivent aussi faire face à la possibilité distincte que d'autres installent des services de télévision par câbles qui ne nécessitent pas de permis du gouvernement.

Ces exploitants se posent alors la question: «Que ferons-nous? Devons-nous laisser tomber ces demandes qui demeurent en suspens ou qui ne sont simplement pas étudiées, ou nous joindrons-nous plutôt aux exploitants de télévision par câble pour apporter ce service à une localité?» Il faut se rendre compte aussi d'une autre particularité importante de ce dilemme; c'est que non seulement l'extension des services de télévision par câbles n'exige aucun permis, mais que la programmation d'un service de télévision par câbles n'est aucunement touchée par les règlements du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. Alors, on comprend leur problème. Je ne prétends pas que la question soit simple.

L'hon. M. Pickersgill: Indubitablement.

L'hon. M. Fulton: J'estime que le gouvernement a d'excellentes raisons de dire: Nous n'allons pas modifier notre politique de la radiodiffusion ou prendre de décisions définitives avant d'étudier le rapport de la Commission Fowler et d'en arriver à une conclu-